

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 04851
Numéro SIREN : 500 932 389
Nom ou dénomination : ATALIAN SERVICES INFORMATIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt 23133

COMPTES ANNUELS

Société : ATALIAN SCE INFORMATIQUE ET QUAL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 111 -113 QUAI JULES GUESDE 94400 VITRY SUR SEINE

Date de clôture : 31/12/2020

CERTIFIE CONFORME

Stephan Vigneron

COMPTES ANNUELS.....	1
Bilan actif.....	3
Bilan passif.....	4
Compte de résultat.....	5
Compte de résultat (suite).....	6
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	7
INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT.....	12
Immobilisations.....	13
Amortissements.....	14
Stocks et en cours.....	15
Créances et dettes.....	16
Charges à payer.....	17
Produits à recevoir.....	18
Charges et produits constatés d'avance.....	19
Transferts de charges.....	20
Nombre et valeur nominale des composants du capital social.....	21
ENGAEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS.....	22
Engagements hors bilan.....	23
Variation des capitaux propres.....	24
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société.....	25
Composition du capital social.....	26
Ventilation du chiffre d'affaires.....	27
Impôt sur les bénéfices.....	28
Effectifs.....	29

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 969 085	4 498 314	2 470 771	672 201
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 826 874		2 826 874	2 002 288
Avances sur immos incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	9 795 959	4 498 314	5 297 645	2 674 489
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	3 339 990	2 708 803	631 188	1 094 868
Immobilisations en cours	6 906		6 906	51 418
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	3 346 896	2 708 803	638 093	1 146 286
Participations évaluées méthode meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	336 482		336 482	336 482
TOTAL immobilisations financières	336 482		336 482	336 482
Total Actif Immobilisé (II)	13 479 336	7 207 117	6 272 220	4 157 256
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	149 214		149 214	
TOTAL Stock	149 214		149 214	
Avances et acomptes versés sur commandes	6 636		6 636	
Clients et comptes rattachés	7 096 040		7 096 040	3 261 723
Autres créances	485 522		485 522	352 670
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	7 581 562		7 581 562	3 614 393
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)				
Disponibilités	203		203	
TOTAL Disponibilités	203		203	
Charges constatées d'avance	1 706 953		1 706 953	151 962
TOTAL Actif circulant (III)	9 444 567		9 444 567	3 766 354
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations(V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	22 923 904	7 207 117	15 716 787	7 923 610

Bilan passif

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 37 000)	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
Report à nouveau	-283 596	24 325
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-701 764	-307 922
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-944 660	-242 897
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)		
TOTAL Dettes financières		3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	814 738	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 947 554	1 863 392
Dettes fiscales et sociales	578 948	394 479
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	149 148	117 609
Autres dettes	13 171 059	5 791 024
TOTAL Dettes d'exploitation	16 661 447	8 166 504
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	16 661 447	8 166 507
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL - PASSIF (I à V)	15 716 787	7 923 610

Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	2 552 158	531 715	3 083 872	7 709 832
Chiffres d'affaires nets	2 552 158	531 715	3 083 872	7 709 832
Production stockée				
Production immobilisée			742 408	1 238 609
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 833	2 543
Autres produits			1 611 834	665 825
Total des produits d'exploitation (I)			5 439 948	9 616 809
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			149 214	
Variation de stock (marchandises)			-149 214	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 680 244	4 757 572
Impôts, taxes et versements assimilés			77 697	107 682
Salaires et traitements			448 492	1 317 420
Charges sociales			224 071	598 427
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	1 770 140	1 366 852
		Dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges			1 738 172	1 716 123
Total des charges d'exploitation (II)			5 938 815	9 864 075
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-498 867	-247 266
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
En cours de production de services				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			1 019	25 375
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			1 019	25 375
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			203 916	103 300
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			203 916	103 300
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-202 897	-77 924
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-701 764	-325 190

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	51 991
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	0	51 991
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	34 723
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	34 723
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0	17 269
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	5 440 967	9 694 175
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	6 142 731	10 002 097
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-701 764	-307 921

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS
Société : ATALIAN SCE INFORMATIQUE ET QUAL

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1 – Évènements significatifs de l'exercice

1.1 - Activités de l'entreprise

La société ATALIAN SERVICES INFORMATIQUES est une filiale de la société ATALIAN qui elle même fait partie du groupe ATALIAN dont la société mère est la société LA FINANCIERE ATALIAN.

La société ATALIAN SERVICES INFORMATIQUES est une société de prestation de services dans le secteur informatique. Son activité s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2020 conformément aux objectifs présentés lors de la dernière Assemblée Générale.

1.2 - Évènements survenus sur l'exercice

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire et économique liée au virus Covid-19.

Nous sommes néanmoins parvenus à limiter la baisse de nos activités grâce au renforcement de notre organisation commerciale, le déploiement de nouvelles offres labellisées Covid-19 et le gain de nouveaux clients.

Les équipes se sont totalement mobilisées pour assurer la continuité de nos opérations et de celles de nos clients lorsque c'était possible et pour mettre en œuvre des plans d'actions réduisant l'impact de la crise sur les revenus et la rentabilité.

Nous avons réussi à déployer de nouvelles offres et de nouveaux protocoles de nettoyage et de désinfection adaptés aux besoins des entreprises et aux exigences sanitaires et réglementaires.

Nous avons modifié notre organisation en recourant au télétravail partout où il était possible de le faire. Nous avons digitalisé nos process collaboratifs.

Nous avons également, au niveau Groupe bénéficié des mesures gouvernementales d'aide aux entreprises – délais de paiement d'échéances sociales et fiscales, fonds de solidarité, prêt de trésorerie garanti par l'état, indemnisation du chômage partiel, etc. – qui ont amorti le choc de la crise. Étant observé que la société n'a pas directement souscrit un prêt garanti par l'Etat.

1.3 - Évènements survenus depuis la clôture.

Nous ne voyons pas d'évènements significatifs à vous signaler, si ce n'est que la crise du Covid-19 continue de produire ses effets.

2 – Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2019 ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 (homologué par arrêté du 26 décembre 2018) relatif à la réécriture du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires) ou à leur coût de production après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les fonds de commerce étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ils ne sont pas amortis conformément aux règlements du Comité de réglementation comptable mais font l'objet d'un test de dépréciation.

Un test de valeur est annuel.

2.2 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires) ou à leur coût de production après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Un test de valeur est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les frais accessoires représentent l'ensemble des coûts engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition ou à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon la nature des biens et leur durée de vie prévue, à savoir :

✓ constructions	20 ans	Linéaire
✓ matériels industriels	3 à 5 ans	Linéaire et dégressif
✓ autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans	Linéaire et dégressif

Eu égard à leur caractère non significatif, la méthode de décomposition par composants des immeubles n'a pas été mise en œuvre.

2.3 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie groupe.

2.4 – Stocks

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti ou du coût unitaire moyen pondéré.

Lorsque la valeur brute des stocks est inférieure à la valeur de réalisation, une provision pour dépréciation, égale à la différence, est constatée.

2.5 – Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation nominative calculée sur la base du risque encouru.

2.6 – Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

3 – Changements de méthode

Aucun changement notable de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

4 – Informations complémentaires

4.1 – Intégration fiscale

L'entité a opté pour le régime d'intégration fiscale.

La société mère, tête de groupe, est : La Financière Atalian.

Le résultat fiscal de la société est de -692 869 € n'entraînant pas de charge d'impôt. Les pertes fiscales cumulées s'élèvent à -992 112 € après imputation du déficit de la période.

4.2 – Engagements en matière de départ à la retraite

Conformément à l'option qui est laissée par le Code de commerce, l'entité a choisi de ne pas provisionner les engagements de retraite et avantages similaires.

Dans le cadre de la consolidation, l'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés :

- Taux d'actualisation : 0.50%
- Taux d'évolution des rémunérations cadres : 2%
- Taux d'évolution des rémunérations non cadres : 1.5%

Au titre de l'exercice, l'entité constate en engagement de retraite la somme de 17 442 €.

4.3 – Autres engagements

Il n'y a pas eu d'autre engagement hors bilan donnée par la société.

4.4 – Rémunérations des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Ces informations ne font pas l'objet d'une information en annexes en raison de leur caractère confidentiel.

4.5 – Dividendes

Au titre de l'exercice, l'entité n'a pas versé de dividendes.

4.6 Compte Personnel de Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF qui, depuis cette date a cessé d'exister au sein de la société.

La Direction a communiqué par écrit à chaque salarié, son solde d'heures DIF non consommées au 31 décembre 2014.

Les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2014, et non consommés, seront utilisés dans le cadre du nouveau CPF jusqu'au 31 décembre 2020. La gestion du CFP a été confiée, comme le prévoit la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, à la Caisse des Dépôts.

4.7 Montant honoraire CAC

Les honoraires CAC sont mentionnés dans l'annexe des comptes consolidés.

4.8 Participation des salariés au résultat

Au titre de l'exercice la société n'a pas comptabilisé de charge de participation des salariés au résultat.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 juin,
A 9 heure 45

La société **ATALIAN**, société par actions simplifiée au capital de 18.087.173,00 euros, ayant son siège social 56, rue Ampère – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572.181.170 RCS,

Associée unique de la société ATALIAN SERVICES INFORMATIQUES, désignée en tête des présentes (ci-après « **l'Associée Unique** »),

En présence de Monsieur Stéphan KRYMER Président non associé de la Société ATALIAN SERVICES INFORMATIQUES

Les cabinets EY & ASSOCIE et AUDIT BUGEAUD, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

L'Associée Unique signant le présent procès-verbal il n'a pas été établi de feuille de présence.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières de l'Associée Unique,
- la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'Associée Unique ou tenus à sa disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Associée Unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Associée Unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Après présentation des éléments suivants :

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Vote sur les résolutions suivantes :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président
- Dépenses somptuaires,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Poursuite de l'activité de la société malgré la détérioration des capitaux propres,
- Approbation des conventions conclues par la Société avec des parties liées,
- Renouvellement du mandat du Président,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président présente à l'Associée Unique les comptes de l'exercice écoulé et le rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

L'Associée Unique ne demandant pas la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes sociaux

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, faisant apparaître une perte de (701 764.07) euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, Elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME RESOLUTION
Dépenses article 39-4 du CGI

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement n'a été réalisée.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation des Résultats et distribution de dividendes

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice de (701 764.07) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(701 764.07) euros
Affecté au compte de Report à nouveau	(701 764.07) euros
Qui d'un solde débiteur de	(283 596.42) euros
Sera porté à un solde débiteur de	(985 360.49) euros

Pour rappel : les dividendes versés par la société au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Montant du dividende	Montant du dividende par action
2017	70 000 €	1,89 €
2018	67 900 €	1,84 €
2019	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Décision de poursuite d'activité

Après examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2020 desquels il résulte que les capitaux propres de la société étaient inférieurs à la moitié du capital social. L'Associé Unique décide, conformément à la réglementation en vigueur de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société. La poursuite de l'activité sociale est corrélativement décidée.

Conformément à l'article 225-248 du Code de Commerce, les capitaux propres de la société devront être reconstitués dans les 24 mois de la présente décision.

L'Associée Unique prend acte que cette décision devra faire l'objet d'une publication.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions avec les parties liées

L'Associée Unique déclare qu'aucune nouvelle convention avec les parties liées n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Président

L'Associée Unique prend acte que le mandat du Président arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et décide de le renouveler pour une nouvelle période de un (1) an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat est renouvelé dans les mêmes termes que le mandat actuel, le Président ne touchant aucune rémunération au titre de son mandat social. Le Président aura toutefois droit au remboursement des frais raisonnables exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation des justificatifs.

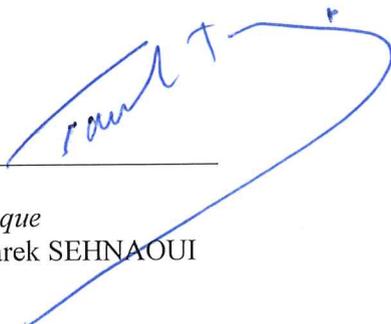
Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoir pour les formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



ATALIAN
Associée unique
Monsieur Tarek SEHNAOUI
Président



Monsieur Stéphan KRYMER
Président de la société
ATALIAN SERVICES INFORMATIQUES

Atalian Services Informatiques

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDIT BUGEAUD
18, rue Spontini
75116 Paris cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Atalian Services Informatiques

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Atalian Services Informatiques,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atalian Services Informatiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT BUGEAUD



Robert Mirri

ERNST & YOUNG Audit



Christine Staub